



REGLEMENT SPORTIF PREVISIONNEL BOL D'OR VELO PARIS 2026

Bol d'Or 12h

ARTICLE 1 - PRESENTATION - CONTACTS

ASS POUR PRATIQUE & PROMOTION VELO APPV, ci-après dénommé l'organisateur, organise, sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC), une épreuve cycliste d'endurance de 12 heures par équipe dénommée « Bol d'Or Vélo ».

Contact organisation :

ASS POUR PRATIQUE & PROMOTION VELO APPV

12 rue Mozart 92110 Clichy

Tel : 01 41 40 32 32 - Email : organisation@editions-lariviere.com

Site : www.boldorvelo.com

Le Bol d'Or Vélo consiste pour chaque équipe à parcourir le plus grand nombre de fois le Circuit Carole pendant 12h. Les équipes engagées se relaient de manière qu'il n'y ait qu'un seul compétiteur en piste par équipe.

Le départ sera donné le samedi 30 mai à 8h et l'arrivée à 20h.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU REGLEMENT

Le présent règlement doit OBLIGATOIREMENT ETRE LU ET ACCEPTE par l'ensemble des participants prenant le départ de l'épreuve.

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet www.boldorvelo.com Il sera également consultable au point info sur le lieu de l'épreuve.

La participation au Bol d'Or Vélo est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement par chaque compétiteur qui s'oblige à le respecter.

ARTICLE 3 - COMPETITEURS 3-1 - GENERALITES

Le Bol d'Or Vélo est ouvert aux personnes physiques majeures le jour de l'épreuve, licenciées ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant en équipes de 3, ci dénommées après « compétiteurs ».

3-2 - COMPETITEURS LICENCIES D'ORGANISATIONS CYCLISTES

Les compétiteurs licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP
- La FSGT
- La FFTri

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "cyclisme" ou "cyclospor". Ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 - LICENCES FFC DE NON COMPETITION

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "Access", "Service" ou "Encadrement" devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins de 1 an le jour du Bol d'Or Vélo si leur licence ne comprend pas le certificat médical ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC.

3-4 - COMPETITEURS NON LICENCIES

Les compétiteurs non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins de 1 an au moment de l'épreuve ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC. (Attention l'attestation est valable 4 mois donc prévoyez de la valider à partir du 28 Février 2026)

3-5 - LICENCES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME (FFCT)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés.

3-6 - COMPETITEURS ETRANGERS

Les compétiteurs étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins de 1 an le jour du Bol d'Or Vélo ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

4-1 - CAPITAINE D'EQUIPE

Chaque équipe devra nommer un représentant appelé « capitaine d'équipe », qui sera l'interlocuteur unique de l'organisateur. Le capitaine d'équipe sera responsable de son équipe ainsi que des accompagnants (pas d'accès à la piste ou à la zone de relais) de son équipe. Celle-ci sera identifiée par un nom d'équipe (Club, sponsor, etc.).

4-2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Un coureur ne peut être engagé que dans une seule équipe. Les inscriptions des équipes (compétiteurs et leur capitaine d'équipe) se font directement via Internet sur le site www.boldorvelo.com.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'au vendredi 22 mai 2026. A titre exceptionnel et sur seule décision de l'organisateur, les inscriptions sur place seront possibles, le jour de l'événement.

Les inscriptions se font en solo, équipes duo, trio, x4 et x6.

Les droits d'engagement seront réglés par une seule personne.

La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son équipe. Les noms des équipiers doivent être communiqués au plus tard le 22 mai 2026 sur la plateforme d'inscription : les équipes seront considérées comme définitives à cette même date.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé par l'organisateur, et le paiement des droits d'engagement effectué. L'organisateur a toute compétence pour accepter ou refuser une inscription.

Suite à l'inscription, une confirmation récapitulant vos informations sera envoyée.

Le capitaine de l'équipe recevra par email le guide de participation du coureur qui devra ETRE LU ET RESPECTE par l'ensemble de l'équipe. Ce dernier sera disponible sur le site Internet de l'événement www.boldorvelo.com

Une semaine avant le début de l'épreuve, le capitaine d'équipe recevra aussi la convocation individuelle de son équipe comportant le numéro de course, les horaires, le plan du site...

4-3 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive, pas de remboursement sauf cas exceptionnel et sur décision de l'organisateur.

Afin d'éviter toute contestation, les annulations de demande d'engagement et les demandes de remboursement doivent être exprimées, par le compétiteur, uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, il lui sera retenu :

Les frais de plateforme (cf. facture : ils diffèrent en fonction du type d'équipe inscrite)

Les frais de traitement de dossier : 10€ par équipe

- Avant le 8 mai 2026 : 0 % du montant total de l'engagement réglé
- A partir 8 mai 2026 inclus : 50 % du montant total de l'engagement réglé
- A partir du 22 mai 2026 inclus : 100% du montant

Le remboursement sera effectué au plus tard le 30 septembre 2026, si la demande de remboursement est confirmée ou si l'engagement est refusé par le comité d'organisation.

A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement.

Aucun changement de coéquipier ne sera accepté après la fermeture des inscriptions, soit le vendredi 22 mai 2026 à 23h55.

4-4 - ANNULATION OU RENVOI DE L'EPREUVE

Si le départ de l'épreuve ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne serait redevable envers les participants, que des montants des droits d'engagements versés, déduction faite des frais de plateforme et de dossiers non remboursables.

Au cas où les dates de l'événement seraient modifiées, l'organisateur préviendrait immédiatement chaque coureur des nouvelles dates. Dès lors, les coureurs, faute de pouvoir participer auront au maximum huit (8) jours francs, pour demander par lettre recommandée, le remboursement de leurs droits d'engagement versés à l'organisateur.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4-5 - MODIFICATIONS, ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser le Bol d'Or Vélo sans que quiconque, compétiteurs, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des compétiteurs.

4-6 - PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition pour régler les droits d'engagement. Quel que soit le moyen de paiement utilisé, 1 seul paiement par équipe est autorisé.

Paiement par carte bancaire : directement sur la plateforme d'inscription

Paiement en espèce : sur place uniquement

Au moment des vérifications administratives, le capitaine d'équipe remettra un chèque de caution ou empreinte de carte bancaire de 75 € à l'ordre de l'organisateur pour la remise de la puce servant au chronométrage. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non-restitution de la puce de l'équipe à la fin de l'épreuve.

4-7 – TARIFS

L'ensemble des tarifs sont disponibles sur boldorvelo.com

4-8 – L'INSCRIPTION COMPREND

La participation au Bol d'Or Vélo

- Une inscription en ligne simplifiée et un suivi informatisé
- Accès à espace paddock
- Remise d'un sac cadeau par compétiteur
- Accès à l'espace ravitaillement (réservé aux compétiteurs)
- Assurance RC organisateur

ACCÈS AU CIRCUIT CAROLE

- Système de vidéosurveillance intégral du parcours
- Accès aux commodités (douches, WC...)

ENCADREMENT, ORGANISATION ET SECURITE

- Encadrement de la course par l'équipe d'organisation
- Juges arbitres FFC (Fixes et roulants)
- Encadrement médical

SYSTEME DE CHRONOMETRAGE

- Fourniture d'une puce électronique par équipe
- 1 dossard et 1 plaque numéro par compétiteur
- Diffusion du classement en temps réel sur écrans
- Accès au classement par connexion wifi sur smartphone
- Classements et diplômes sur le site Internet après la course

ACCES AU VILLAGE

- Démonstrations, initiations, animations, stands partenaires ...

ARTICLE 5 - ACCUEIL

Chaque capitaine d'équipe devra se présenter au centre d'accréditation (qui sera communiqué dans le programme) où il recevra un KIT DE PARTICIPATION composé des éléments nécessaires à la participation de son équipe (dossards, plaque vélo, plan du site...).

Seul le capitaine de l'équipe pourra récupérer le KIT DE PARTICIPATION sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Il devra impérativement vérifier son contenu et signer un reçu. En aucun cas il ne pourra ensuite contester la non-présence de l'un des éléments contenus dans le KIT DE PARTICIPATION de l'équipe.

ARTICLE 6 – ZONE DE VIE ET PARKING

L'accès à l'enceinte du Circuit dans le cadre du bol d'Or Vélo est possible à partir du vendredi 29 mai 2026 à 19h30. Le circuit sera évacué totalement le samedi 30 mai 2026 à 21h.

Une « Zone de vie » est accessible au sein du Circuit Carole sur le « Paddock 2 ». Il sera possible de camper pour la nuit du vendredi 29 mai au samedi 30 mai 2026. Cette zone est équipée de sanitaire et de borne électrique en accès libre.

Cette « Zone de vie » sera partagée avec l'espace parking des compétiteurs.

ARTICLE 8 - PADDOCKS

Chaque équipe se verra affecter un emplacement dans le « Paddock 1 » de 9m2 (3m x 3m). Aucun véhicule sera accepté dans ce paddock. Les véhicules seront obligatoirement dirigés vers le parking.

Il sera possible de mettre en place une tente pliante pour couvrir l'espace. La surface étant du bitume, il sera obligatoire de prévoir des lests pour toute installation. L'organisateur pourra faire démonter toute structure non-lestée et qu'il jugera dangereuse.

L'aménagement de l'espace est libre. Les vélos et le matériel des compétiteurs sont sous l'unique responsabilité et la surveillance de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou dégradation.

Le capitaine de l'équipe sera identifié comme référent de l'espace.

ARTICLE 9 - LIEU ET ENVIRONNEMENT

Tout participant au Bol d'Or Vélo s'engage à respecter le règlement intérieur du Circuit Carole qui précise l'ensemble des conditions d'utilisation du site. Tout manquement entraînera la disqualification et l'évacuation immédiate de l'équipe.

Afin que le Bol d'Or Vélo se déroule dans les meilleures conditions, l'organisateur invite l'ensemble des participants et accompagnants à respecter le Circuit Carole, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le Circuit, le paddock, parking ou tout lieu situé à l'intérieur de l'enceinte du Circuit Carole, ainsi que d'uriner dans tout autre lieu que des toilettes. L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la Pitlane.

Le capitaine d'équipe est responsable des dégradations faites par ses coéquipiers et accompagnants et devra assumer les réparations ou remise en état le cas échéant.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tous les capitaines d'équipe devront impérativement passer par le pôle « vérifications administratives » avant le départ de l'épreuve.

A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'inscription.

10-1 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles se situeront dans l'enceinte du Circuit Carole :

- Chaque capitaine d'équipe devra présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
- Il devra présenter les pièces manquantes du dossier d'inscription de l'équipe (licences de l'ensemble de son équipe, certificats médicaux, autorisations parentales pour les mineurs...). Les pièces manquantes seront précisées au capitaine de l'équipe sur sa convocation.
- Tous les capitaines d'équipe devront signer la feuille d'émargement des vérifications administratives.
- Le capitaine d'équipe remettra un chèque de caution ou empreinte de carte bancaire de 75 € à l'ordre de l'organisateur pour la remise de la puce servant au chronométrage. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non-restitution de la puce de l'équipe à la fin de l'épreuve.
- Aucune équipe ne sera admise sur la piste sans avoir passé les vérifications administratives.

10-2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Des « vérifications techniques » auront lieu sous forme de contrôles inopinés pendant l'épreuve. L'utilisation de matériel non autorisé ou qui ne répondrait pas aux spécifications techniques entraînera la disqualification immédiate de l'équipe.

Autorisés :

Les Concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

Non autorisés :

Les Concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :

Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques (hors catégorie spécifique pour le Bol d'Or Gravel / VTT), ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Types de vélo

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

Prolongateurs

Tout type de prolongateurs est interdits, qu'ils soient d'origine sur le vélo ou rajoutés.

Un vélo peut être utilisé par 1 compétiteur ou être partagé entre plusieurs membres d'une même équipe. Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo.

10-3 - EQUIPEMENT DES COMPÉTITEURS CASQUE OBLIGATOIRE :

Le port du casque (normes CE), homologué et avec la jugulaire attachée, est obligatoire lors de toute utilisation d'un vélo que ce soit en piste ou dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate de l'équipe concernée.

ARTICLE 11 - LA COURSE

11-1 - BRIEFING OBLIGATOIRE

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les capitaines d'équipe aura lieu au circuit avant le départ. L'heure du briefing sera indiquée sur le programme, le lieu sera communiqué sur place.

11-2 - DOSSARDS, PLAQUES ET CHRONOMÉTRAGE

La plaque numéro comportant la publicité des partenaires fournie par l'organisateur dans le KIT DE PARTICIPATION remis au capitaine devra obligatoirement être installée sur chaque vélo de l'équipe AVANT son entrée en piste et ne devra être modifiée en aucun cas. La plaque avant devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors ou partenaires officiels de l'organisation, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

Le dossard doit être porté dans le dos, fixé sur le côté droit, par chacun des membres de l'équipe et bien visible.

Les arbitres FFC ont le droit d'arrêter un compétiteur dont le dossard et/ou la plaque numéro seraient mal fixés. Les compétiteurs devront porter en permanence leur dossard. Chaque participant devra prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer correctement son dossard.

Pour être efficace, la puce de chronométrage doit être maintenue à la cheville gauche du coureur et sur la partie externe de la cheville. Veillez à bien passer et à ne pas enlever votre puce avant le passage sur la boucle de chronométrage.

Le port de la puce pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité des participants.

11-3 - PARCOURS

Seuls les compétiteurs inscrits et portant les éléments d'identification obligatoires (dossards, plaque vélo, bracelet compétiteur...) sont habilités à pénétrer sur la piste du Circuit Carole.

La piste du Circuit Carole, sera entièrement fermée.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation, du circuit ou des secours n'est autorisé à être sur la piste pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un compétiteur sur la piste lorsqu'il entame son relai, de quelque manière que ce soit (vélo, scooter, à pied...).

Les liaisons radio, téléphoniques ou satellitaires sont autorisées sur la piste (talkies, oreillettes, téléphones cellulaires & satellite... liste non exhaustive).

11-1 - PROCEDURE DE DEPART ET HORAIRES DE COURSE

L'ordre de départ se fera par numéro de dossard. Les équipes de 8 en 1ère ligne suivi des équipes de 6, des équipes Quattro, Trio, Duos, puis les Solos. Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Les premiers relayeurs se positionneront d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'équipe. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile, sous peine de pénalité pour l'équipe.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

11-2 - RAVITAILLEMENT DES COMPETITEURS

Il est interdit de ravitailler un compétiteur en piste en dehors de son espace paddock.

Un espace ravitaillement, uniquement accessible aux compétiteurs, mis en place par l'organisation sera aussi disponible pendant toute la durée de l'événement.

Les accompagnants ou le public ne pourront prétendre à être servis à l'espace ravitaillement.

11-3 - DEPANNAGES

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais. Les compétiteurs pourront réaliser leur mécanique dans leur espace dédié.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison sur la piste, le compétiteur peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre compétiteur.

11-4 - INCIDENTS DE COURSE – CHUTES

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant dans la zone relais (Pitlane), avant l'accès piste : le compétiteur est autorisé à revenir à son espace par la zone « piétonne » de la zone relais.

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant sur la piste : le compétiteur devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son espace.

Pour tout incident mécanique ou crevaison, le compétiteur devra impérativement se placer en dehors de la piste, sur la gauche dans les voies de dégagement.

En cas de casse matériel importante ou blessure sérieuse, le véhicule du Circuit Carole interviendra pour rapatrier le vélo endommagé vers l'espace de l'équipe. Le blessé sera pris en charge par l'équipe médicale du Circuit Carole.

Après la chute d'un compétiteur pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin ou l'organisateur peut interdire au compétiteur de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident mécanique ou chute d'un coureur sur la piste. L'organisateur ne prendra pas à sa charge les réparations ou le remplacement du matériel accidenté.

11-5 - ABANDON D'UN COMPETITEUR

En cas d'abandon de l'un des compétiteurs sur la piste ou de blessure sérieuse, la voiture de l'organisation du circuit rapatriera la puce du compétiteur dans l'espace de son équipe. Ce n'est qu'à ce moment que le compétiteur suivant sera autorisé à reprendre la piste.

11-6 - RELAIS - FIN DE COURSE

Le relai se fait uniquement dans la « ZONE DE RELAIS » (Pitlane) et seuls les relayeurs y sont autorisés. Aucune aide (accompagnant ou coureur qui ne prend pas la relai) n'est autorisée. En cas de non-respect de ces règles, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement par l'organisation. Pour garantir la sécurité des compétiteurs, chacun doit respecter dans les stands la vitesse de 10 Km/h maximum autorisée sous peine de sanctions.

Attention à ne pas retirer la puce avant d'atteindre le relayeur de votre équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 12 heures après le début de la course. L'équipe victorieuse sera celle qui aura fait le plus de tours du Circuit Carole sur cette durée et dont le compétiteur en piste franchira la boucle de chronométrage en premier.

Un compétiteur ayant entamé un tour au moment du top de fin devra le finir. Il sera comptabilisé s'il est terminé avant 12h10 minutes de course.

Il est interdit à quiconque d'accompagner le dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai de l'organisation (voiture ou moto) partira derrière le dernier compétiteur afin de s'assurer qu'il ne reste aucun compétiteur sur le circuit.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les compétiteurs seront invités à suivre les instructions de l'organisateur et quitter la piste rapidement exclusivement par les voies indiquées par l'organisation.

11-7 - PENALITES ET CONTROLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les commissaires de piste et par les arbitres FFC (mobiles ou fixes). En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les arbitres FFC sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées et ce, jusqu'à la validation officielle des classements qui aura lieu au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier compétiteur. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Les pénalités seront les suivantes :

1er niveau : Avertissement

- Le compétiteur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'est pas conforme au règlement La pénalité de 1er niveau est un avertissement. Le deuxième avertissement entraîne une sanction de 2ème niveau.

2ème niveau : 2 minutes de pénalité

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors ou aux partenaires officiels sur les dossards ou plaques de cadre
- Non-respect de l'ordre de départ
- Excès de vitesse sur la Zone Relais
- 2ème pénalité de niveau 1

3ème niveau : 1 Tour de pénalité

- Non-respect du parcours ou des limites du circuit
- Remonter la Zone Relais à vélo en sens inverse
- Aide extérieure sur le circuit

Un compétiteur qui se verrait pénalisé d'un tour de pénalité n'aura pas obligation de passer par la Zone Relais. Le tour de pénalité sera directement indiqué sur le classement de l'équipe.

4ème niveau : Disqualification (mise hors course de l'équipe)

- Circulation en sens inverse du circuit
- Jets de déchets (papiers, chambre à air et autres objets) sur le parcours, dans les espaces coureurs ou dans l'enceinte du Circuit Carole en dehors des zones techniques prévues à cet effet
- Comportement dangereux constaté vis-à-vis des autres compétiteurs
- Non port du casque avec la jugulaire attachée lors d'utilisation du vélo
- Dispositif d'assistance présent sur le vélo (propulsion, électrique, moteur, aide au pédalage en général...)

Une équipe qui se verrait disqualifiée aura l'obligation de quitter l'enceinte du Circuit Carole. La puce de chronométrage devra être rendue dans les plus brefs délais au bureau des arbitres de la FFC.

Autres cas et informations complémentaires :

Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres coureurs.

Les pénalités s'adressent à l'ensemble de l'équipe et seront notifiées au capitaine d'équipe par les arbitres FFC et seront affichées à côté du classement de chaque équipe.

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

11-8 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites par le capitaine d'équipe auprès du Président du Jury des arbitres. Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place, la décision sera notifiée par écrit et remise au capitaine d'équipe.

ARTICLE 12 - SECURITE

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de membres de l'organisation présents sur la piste.

ARTICLE 13 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

13-2 – CLASSEMENTS

Un classement scratch et un classement par catégorie (Féminine, masculine et mixte), fondés sur le plus grand nombre de tours parcourus, seront établis.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque compétiteur puisse en avoir connaissance. En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière heure entière de course précédant la décision.

ARTICLE 14 - VIDEOSURVEILLANCE ET DROIT A L'IMAGE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance. Chaque participant (compétiteur, accompagnant, intervenant... liste non exhaustive), du fait de sa présence au Bol d'Or Vélo, autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant toute la durée de du Bol d'Or Vélo, sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires... liste non exhaustive) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée illimitée à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images.

Chaque compétiteur déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique de l'entreprise (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Il peut cependant modifier les informations le concernant sur demande.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MARQUES

« BOL D'OR VELO » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES, VOLS ET DEGRADATIONS

L'organisateur est responsable de l'organisation de Bol d'Or Vélo. Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance souscrites à l'effet de l'organisation de Bol d'Or Vélo.

Chaque compétiteur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve. Les compétiteurs renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur ou le Circuit Paul Ricard en cas de vol ou dégradation, survenu pendant toute la durée du Bol d'Or Vélo.

ARTICLE 17 - ASSURANCES

L'organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile en tant qu'organisateur
- Responsabilité civile à l'égard des personnes bénévoles qui participent au Bol d'Or Vélo.
- Risques liés à la course pour les compétiteurs non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle identique à celle d'une Licence, valable pendant les 2 jours de la compétition)

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les compétiteurs non licenciés ou assimilés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription. Les compétiteurs licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, l'organisateur invite les compétiteurs à se rapprocher de leur assureur. Il est recommandé de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation au Bol d'Or Vélo.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Le règlement complet de chaque épreuve sera disponible en téléchargement sur le site Internet www.boldorvelo.com. Il sera également consultable au POINT INFO sur le lieu de l'épreuve.